



## Le Maire de Lamballe-Armor,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2213-24 ;
- Le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;
- Le rapport d'expertise contradictoire en date du 3 mars 2021 réalisé par Monsieur Jean-Paul DUBOIS, expert près la Cour administrative d'appel de Nantes concluant à l'existence d'un danger imminent ;
- Les arrêtés n°2021-153 du 9 mars 2021, n°2021-183 du 23 mars 2021, n°2021-239 du 23 avril 2021 et n°2021-402 du 8 juillet 2021 de mise en sécurité d'un immeuble en état de danger imminent Immeuble sis 2 place du Béloir et prescrivant les mesures d'urgences à réaliser suivantes :
  - Butonnage horizontal par poutraison bois ou métal de mur à mur (orientation Est/Ouest) des banquettes de terre afin d'éviter une décompression des dites banquettes, le polygone de sustentation, c'est à dire l'assise des murs, n'étant plus ici assuré ;
  - Pose de butons triangulés verticaux en bois ou métal sur les maçonneries, à savoir :
    - 3 butons en pignon Sud de la partie Sud (extérieur),
    - 3 butons en façade Est (extérieur),
    - 4 butons en pignon Nord (intérieur),Ces derniers butons toute hauteur reprendront le manteau de la cheminée du 1<sup>er</sup> étage du pignon Nord dont les corbeaux et jambages sont en équilibre instable ;
  - L'ensemble de ces mesures conservatoires devra être validé par un bureau de contrôle ;
  - Pose de barrières Heras en périphérie des ouvrages ; seul un passage piétons sera aménagé rue du Petit Boulevard le long des façades des immeubles sis aux numéros 7, 9 et 11 de la dite rue.
- L'avis technique rendu, après visite du site, le 4 août 2021 par la société SOCOTEC CONSTRUCTION et attestant de la conformité des travaux réalisés, tels que prescrits par l'arrêté n°2021-402 susvisé.

## Arrête

**Article 1** : Sur la base de l'avis technique réalisé par la société SOCOTEC CONSTRUCTION, il est pris acte de la réalisation des travaux par la SCI DSSB sur l'immeuble bâti situé sur la parcelle cadastrée section AK n°196, sise 2, Place du Béloir à LAMBALLE-ARMOR.

**Article 2** : La main levée de l'arrêté n°2021-402 du 8 juillet 2021 portant déclaration de péril imminent sur l'immeuble bâti situé sur la parcelle cadastrée section AK n°196, sise 2, Place du Béloir à LAMBALLE-ARMOR est prononcée.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires

**Article 4 :** Le présent arrêté est affiché sur la façade de l'immeuble concerné et à la Mairie de LAMBALLE ARMOR.

**Article 5 :** Le présent arrêté est transmis au Président de Lamballe Terre & Mer compétente en matière d'habitat et au Procureur de la République

**Article 6 :** Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1 et à la diligence de celui-ci.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la réalisation des mesures de notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 13 :** Le Directeur général des services de la commune et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lamballe-Armor, le 15 décembre 2021

Philippe HERCOUET  
Maire de Lamballe-Armor

